



ARRETE N° 2022-242
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de stationnement
Parking du Bassin de l'Est
Samedi 9 Juillet 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de Mr LEPAON Franck, dans le cadre de l'organisation de son mariage, de réserver 20 places de stationnement situées sur le Parking du Bassin de l'Est, le Samedi 9 Juillet 2022, de 9h30 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé dans le cadre de l'organisation de son mariage, de réserver 20 places de stationnement situées sur le PARKING DU BASSIN DE L'EST (partie délimitée par des barrières), le SAMEDI 9 JUILLET 2022, de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur le parking du Bassin de l'Est, partie délimitée par des barrières, à la date et horaires cités dans l'Article 1 et réservé pour le déroulement du mariage.

ARTICLE 3 : Chaque propriétaire de véhicule en stationnement sur le Parking du Bassin de l'Est dans la partie réservée pour le mariage, devra être munis de la vignette de stationnement de la Ville de Honfleur ou s'être acquitté du paiement à l'horodateur.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux (à confirmer auprès de Monsieur SALE au 02.31.89.17.63).

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juin 2022,

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

